

se
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-:-:-:-:-:-:-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-:-:-:-:-:-:-

DECRET N° 76-324 du 30 décembre 1976

fixant le régime des déplacements à l'étranger
des Autorités Politiques et Administratives
de la République Populaire du Bénin.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 76-26 du 30 Janvier 1976 portant formation du Gouvernement ;

VU Le Décret n° 76-46 du 19 Février 1976 déterminant les services rattachés
à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du
Gouvernement ;

Sur Proposition du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire du Bénin ;

Le Conseil des Ministres entendu,

DECRETE :

Article 1er.- Les personnalités ci-après désignées, lorsqu'elles sont appelées
à se déplacer par ordre à l'extérieur du territoire national devront, si elles em-
pruntent la voie aérienne, voyager en première classe :

- les Membres du Comité Central du Parti de la Révolution Populaire
du Bénin ;
- le Président de la Cour Suprême ;
- les membres du Gouvernement ;
- les Ambassadeurs ;
- les Chefs d'Etat-Majors des Forces Armées Populaires ;
- le Grand Chancelier ;
- les Directeurs de Cabinet du Président de la République ;
- les Secrétaires Généraux du Gouvernement ;
- le Secrétaire Administratif du Conseil National de la Révolution
- le Directeur Général du Ministère des Affaires Etrangères et de la
Coopération ;

.../...

Article 2.- Les fonctionnaires ou agents auxiliaires de l'administration appelés à se déplacer par ordre à l'extérieur du territoire devront, s'ils empruntent la voie aérienne, voyager en classe touriste, quel que soit leur groupe.

Article 3.- Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa signature sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 30 décembre 1976.

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CNR 4 SGG 4 SPD 2 MAEC ♦ Directions & Ambassades 40
autres ministères 14 x 2 = 28 Service de régulation au MF 10 Dtion du Protocole
au MAEC 10 DAFA 15 x 2 = 30 DB-DCF-Trésor-Solde 12 DPE-DGAJL-INSAE 6 BN 2 UNB 2
FSJEP 2 IAA-IGF-DCCT-ONEPI-Gde Chanc 5 Cab. Mil 4 DIM 4 Etats-Majors 12 Préfets 6
JORPB 1.-